

PRÉVENTION, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, TECHNIQUE

- ➔ Agents biologiques
- ➔ Agents chimiques et substances dangereuses
- ➔ Équipements de travail
- ➔ Instances représentatives du personnel (IRP)
- ➔ Santé au travail
- ➔ Divers

AGENTS BIOLOGIQUES

Agents biologiques pathogènes

Un arrêté du 27 décembre 2017, publié au Journal officiel du 15 février 2018, pris en application des articles R. 4421-4 et R. 4424-9 du Code du travail, complète la liste des agents biologiques pathogènes et modifie les dispositions relatives aux mesures de confinement à mettre en œuvre dans les laboratoires où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques des groupes 3 et 4.

➔ [Lien vers l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif à la liste des agents biologiques pathogènes et aux mesures techniques de prévention à mettre en œuvre dans les laboratoires où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes \(JO du 15 février 2018\)](#)

AGENTS CHIMIQUES ET SUBSTANCES DANGEREUSES

Exposition aux nanomatériaux : Présentation du dispositif de surveillance EpiNano

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail (INRS), a rappelé, dans sa revue n° 152 « Références en santé au travail » de décembre 2017, le rôle essentiel du médecin du travail dans le fonctionnement du dispositif national de surveillance épidémiologique des travailleurs exposés aux nanomatériaux manufacturés. Il a souligné l'utilisation croissante des nanomatériaux dans les procédés industriels qui entraîne inévitablement une exposition croissante du nombre de travailleurs exposés. L'INRS a précisé qu'un dispositif national de surveillance, nommé « EpiNano », a été créé en 2014 et mis à jour en 2017. Il a pour principal objectif de surveiller et détecter de manière précoce l'apparition d'effets nocifs sur la santé des travailleurs exposés aux nanomatériaux. Désormais, des supports de communication, un cahier de recueil technique, un document de synthèse des données d'exposition ainsi que la possibilité de suivre une formation à distance sont proposés sur le site de la Santé publique, dans le cadre de l'opération « EpiNano ». Enfin, l'INRS a souligné le rôle essentiel du médecin du travail et la possibilité pour ce dernier d'inciter l'employeur à utiliser le dispositif de surveillance EpiNano.

➔ [Lien vers la revue n° 152 « Références en santé au travail » de décembre 2017 « EpiNano : dispositif national de surveillance épidémiologique des travailleurs exposés aux nanomatériaux manufacturés »](#)

ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Amélioration des machines en service : Guide de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne, en décembre 2016, une nouvelle brochure référencée ED 6289. Celle-ci propose à l'employeur une démarche l'aidant à mettre en œuvre ses projets de modification de machines afin d'obtenir un résultat correspondant à ses besoins. Des exemples concrets illustrant la démarche sont présentés dans la seconde partie du guide. Il vient en complément du guide technique du 18 novembre 2014 du ministère du Travail concernant la modification des machines en service qui précise les obligations réglementaires en la matière.

Remarque : cette brochure traite uniquement de l'amélioration des machines en service, c'est-à-dire de modifications réalisées sur les machines à l'exclusion des reconceptions amenant à considérer la machine comme une machine neuve, non encore mise sur le marché.

Par ailleurs, la Direction générale du travail est actuellement en train de réviser le guide technique du 18 novembre 2014 en l'enrichissant de critères pour les ensembles de machines.

- ➔ [Lien vers la brochure ED 6289 de l'INRS « Amélioration des machines en service - Guide pratique » - Décembre 2017](#)
- ➔ [Lien vers le guide technique du 18 novembre 2014 relatif aux opérations de modification des machines en service \(Bulletin officiel du ministère du Travail du 30 novembre 2014\)](#)

Équipements sous pression et récipients à pression simples : Publication par la Commission européenne des listes de normes harmonisées

Par 2 communications de la Commission européenne, publiées au Journal officiel de l'Union européenne du 9 février 2018, les titres et références des normes harmonisées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/68/UE et de la directive 2014/29/UE relatives à la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ainsi que des récipients à pression simples sont parus. Les normes harmonisées sont des normes européennes adoptées par des organismes européens de normalisation. Les références de ces normes sont publiées au JOUE et cette publication confère à ces normes une présomption de conformité aux directives visées. Ces listes de normes sont périodiquement mises à jour.

- ➔ [Lien vers la communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression \(JOUE C 49 du 9 février 2018\)](#)
- ➔ [Lien vers la communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples \(JOUE C 49 du 9 février 2018\)](#)

INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL (IRP)

Comité social et économique (CSE) : Publication de l'INRS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les CSE se mettent progressivement en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés, pour devenir obligatoires au 1^{er} janvier 2020. Quelles sont leurs attributions ? Qui les compose ? Quel calendrier pour leur mise en place ? Un dossier INRS fait le point.

- ➔ [Lien vers le document de l'INRS](#)

Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) : Publication de l'INRS

A partir du 1^{er} janvier 2020, la commission santé sécurité et conditions de travail sera obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salariés ainsi que dans certaines entreprises particulièrement dangereuses. Ce nouveau dossier présente ses conditions de mises en place, sa composition et ses missions.

- ➔ [Lien vers le document de l'INRS](#)

Représentants de proximité : Publication de l'INRS

Les questions relatives à la santé et la sécurité au travail, qui jusqu'à ce jour relevaient du périmètre des CHSCT, seront désormais prises en compte, en fonction de l'organisation mise en place dans l'entreprise et de son effectif, soit par le comité social et économique (CSE), soit par la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT), soit par des représentants de proximité.

Ces derniers, nouveaux acteurs en matière de santé et de sécurité au travail, peuvent être mis en place par accord d'entreprise.

➔ [Lien vers le document de l'INRS](#)

SANTÉ AU TRAVAIL

Plus de 10 000 affections psychiques reconnues comme accidents du travail en 2016 : Rapport de l'Assurance maladie - risques professionnels

La directrice des risques professionnels à l'Assurance maladie, Marine Jeantet, a présenté le 16 janvier 2018, les résultats du rapport de l'Assurance maladie - risques professionnels intitulé « Santé travail : enjeux et actions ». Il recense les maladies psychiques ayant été prises en charge par la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) en 2016, afin de mieux définir les priorités d'action de l'Assurance maladie. Il est annoncé, dans ce rapport, qu'un travail spécifique d'innovation en matière de prévention des RPS sera mené sur la période 2018-2022.

Auditionnée dans le cadre de la proposition de loi sur le burn-out qui sera examinée à partir du 1^{er} février à l'Assemblée nationale, Marine Jeantet a appelé à la prudence « les maladies psychiques sont les résultats d'une multitude de facteurs d'expositions possibles et présentent des symptômes variables. Fixer des critères stricts dans un tableau peut s'avérer contre-productif pour les salariés ».

➔ [Lien vers le rapport de janvier 2018 de l'Assurance maladie - risques professionnels « Santé travail : enjeux et actions »](#)

➔ [Lien vers la proposition de loi sur le burn-out visant à faire reconnaître comme maladies professionnelles les pathologies psychiques résultant de l'épuisement professionnel](#)

DIVERS

Inspection du travail : Nouvelle répartition des unités de contrôle

Un arrêté du 20 décembre 2017, publié au Journal officiel du 10 janvier 2018, a modifié la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail, afin notamment de tenir compte de la réforme des régions et des nouveaux noms de certaines régions. Le texte modifie ainsi le précédent arrêté datant du 15 décembre 2015.

Rappelons que c'est le décret n° 2014-359 du 21 mars 2014, publié au Journal officiel du 21 mars 2014, qui a réorganisé l'inspection du travail en unités de contrôle aux différents niveaux territoriaux.

➔ [Lien vers l'arrêté du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail \(JO du 10 janvier 2018\)](#)

➔ [Lien vers l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail \(JO du 27 décembre 2015\)](#)

Management de la santé et de la sécurité au travail :

Publication de la norme 45001 en mars 2018

Dans un communiqué du 3 janvier 2018, l'Agence française de normalisation (AFNOR) a rappelé que la norme ISO 45001 sur le management de la santé et de la sécurité au travail devrait être publiée en mars prochain. L'AFNOR a souligné les apports de cette nouvelle norme, par rapport à l'OSHAS 18001, actuellement la plus fréquemment utilisée par les organisations : renforcement des exigences en matière de participation des salariés, identification des presque-accidents, intégration de l'ensemble de la chaîne de valeur (de la conception jusqu'à la livraison d'un produit), prise en compte de l'externalisation des activités. La nouvelle norme reprend par ailleurs la structure dite de haut niveau que l'on connaît dans l'actuelle norme ISO 14001.

➔ [Lien vers le communiqué du 3 janvier 2018 de l'AFNOR « Démarche QSE : ce que va changer la future ISO 45001 »](#)

Cannabis et travail : Recommandations de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail (INRS), a abordé, dans sa revue n° 152 « Références en santé au travail » de décembre 2017, le sujet du cannabis au travail. L'objectif de cet article est de fournir différentes données relatives à la consommation et aux effets du cannabis, permettant aux acteurs de la santé au travail de comprendre, évaluer et proposer des mesures préventives (individuelles ou collectives). En matière de prévention, l'INRS a rappelé que la mise en place d'un comité de pilotage représentatif du personnel est préférable. Il a rappelé également les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) qui conseille notamment de recourir au questionnaire CAST (Cannabis abuse screening test) en cas de consommation déclarée de cannabis par un travailleur (disponible en annexe 1 du document). Enfin, l'INRS a rappelé la conduite à tenir en cas de trouble du comportement d'un salarié et le rôle de l'équipe de santé au travail.

➔ [Lien vers la revue n° 152 de l'INRS « Références en santé au travail » de décembre 2017 « Cannabis et travail »](#)